Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.204

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	32
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Recensement de la Population 2027**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Nestor YEPMENI, Daya TERKI, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI[1], Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN	par Sophie MINE
Bachir CHEKINI	par Nicolas ALLEOS
Faten BENHAMED	par Monique BAILLOT
Fouad SARI	par Colette KOEBERLE
Rémy FIZAMES	par Norman CHARLES
Sangeetha BERCHMAN	par Thomas CHAZAL
Aouicha TRAORE	par Kelly BOUSSARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Bouchra KHIAR est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 25, avant de procéder au vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

Relations à la Population
Affaire suivie par : C. DECORDIER

Conseil municipal du 30 septembre 2026

Délibération n° 26.204

Recensement de la Population 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale-Finances », réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant que le recensement relève de la responsabilité de l'Etat : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi ;

Considérant que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune ;

Considérant que pour l'année 2027, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 21 janvier 2027 au 27 février 2027 ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces enquêtes il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, ainsi que des agents d'accueil susceptibles d'accompagner les usagers au guichet dans la complétude des documents ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter au maximum six agents recenseurs, de préférence parmi les agents municipaux, afin d'effectuer les enquêtes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourant au recensement de la population pour l'année 2027 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2027.

Article 2 - AUTORISE la désignation
- d'un coordonnateur communal,
- de trois agents d'accueil pour accompagner la population au guichet.

Article 3 - AUTORISE le recrutement de six agents recenseurs, parmi les agents municipaux.

Article 4 - FIXE ainsi qu'il suit, la rémunération brute des agents concourant aux tâches du recensement de la population pour l'année 2027 :

Coordonnateur communal	950 €
Agent d'accueil Hôtel de Ville – service des relations à la population	150€

Agent recenseur (rémunération « unitaire ») :	
Feuille de logement, Fiche de logement non enquêté	3,50 €
Bulletin individuel	1,20 €
Relevé complet des immeubles par Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) (Tournée de reconnaissance)	75 €
Prime pour utilisation du véhicule personnel	40 €
Prime pour tenue du carnet de tournée	17 €

La prime pour le relevé complet des immeubles par ilots sera accordée sous condition de qualité et au prorata des opérations réalisées correctement.

Article 5 - PRÉCISE que les dépenses et recettes de cette opération de recensement seront inscrites au budget de la Ville pour l'année 2027.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260930-26-204-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Signé numériquement le 01/10/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)